

ATTESTATION PERMANENTE EXPLOITANT(E) AGRICOLE

Je soussigné(e)
exploitant(e) agricole sur la commune de

N° de Siret ou N° de Pacage

certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé par l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déplacements nécessaires pour les besoins de l'exploitation agricole,

Ces activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

Attestation permanente valable à compter du 30 octobre 2020 et pour une durée illimitée.

Fait pour valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e) :